



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/016 du 10 avril 2017  
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour  
l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP  
sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY**

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5 ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 073 du 9 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 août 2013, 6 juin 2014, 26 mai 2015, 2 septembre 2015 et 23 mars 2016 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société VEOLIA-REP à exploiter un centre de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY ;

**Considérant** le courrier daté du 6 avril 2017 de la société VEOLIA-REP portant désignation de nouveaux membres titulaires et suppléants des représentants du collège « Exploitant de l'installation classée » et du collège « Salariés de l'installation classée » pour siéger en Commission de Suivi de Site ;

**Considérant** que la société VEOLIA-REP a désigné MM. Alexandre GUYON, Laurent ROCHETEAU et Mme Pascale LE GOUGUEC, membres titulaires et MM. Didier CHARLOT, Alain POTART et Paul-Henri MOREL, membres suppléants au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » de la CSS de FOUJU / MOISENAY ;

**Considérant** que la société VEOLIA-REP a désigné MM. Pedro CORREIA et Laurent THUET, membres titulaires au sein du collège « Salariés de l'installation classée » de la CSS de FOUJU / MOISENAY ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 073 du 9 août 2013 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY est **modifié** ainsi qu'il suit :

### COMPOSITION DE LA COMMISSION :

#### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de suivi de site,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés » :**

- Commune de FOUJU :
  - Titulaire : Monsieur le maire de Fouju ou son représentant
  - Suppléant : l'adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MOISENAY :
  - Titulaire : M. Denis TRINQUET, 1<sup>er</sup> adjoint à Mme le maire de Moisenay
  - Suppléant : Mme Geneviève VAROQUI, conseillère municipale
- Conseil Départemental :
  - Titulaire : Mme Nolwenn LE BOUTER
  - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT

#### **Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :
  - Titulaire : M. Daniel SALOMON
  - Suppléant : M. Gérard DUMAINE
- Association Bien vivre à Moisenay :
  - Titulaire : Mme Michèle LATHUILLIERE
  - Suppléant : M. Jean LAPPEREAU
- Association Mieux vivre à Blandy :
  - Titulaire : Mme Martine TURGIS
  - Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

**Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

- Titulaires :

- M. Alexandre GUYON
- M. Laurent ROCHETEAU
- Mme Pascale LE GOUGUEC

- Suppléants :

- M. Didier CHARLOT
- M. Alain POTART
- M. Paul-Henri MOREL

**Collège « Salariés de l'installation classée »:**

- Titulaires :

- M. Pedro CORREIA
- M. Laurent THUET

→ **Personne qualifiée** : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (DDSSIS).

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société VEOLIA-REP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 10 avril 2017

**Le Préfet,**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

